

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_08-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023

N° 20230921-08

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr

04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

Conseiller.e.s en exercice :

58

Conseiller.e.s présent.e.s :

46

Suppléant.e.s ayant voix
délibérative :

2

Conseiller.e.s représenté.e.s :

7

Total votants :

55

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 21 septembre 2022 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FURGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURANT PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Ludovic COMBE à Bernard LORTON
Christiane SAMSON à Isabelle ROCHE LACOMBE
Catherine MAZELLIER à Mohammed OULABBI
Yves GACON à Chantal CHASSANG
Marina DA COSTA à Patrick SAUZEDDE
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Didier STURMA à Isabelle FUREGON

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :

Maryse BARGE, Michel COUPERIER, Eric CABROLIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF.

Conseillers ayant voix délibérative :

Guy PRADELLE, Christophe DOS SANTOS.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

PACTE FISCAL ET FINANCIER

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant que la formalisation des règles régissant les relations financières et fiscales entre les EPCI et leurs communes membres prend généralement la forme d'un pacte financier et fiscal, parfois dénommé pacte financier de solidarité. L'élaboration d'un tel pacte est rendue obligatoire pour les EPCI à fiscalité

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_08-DE

Reçu le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

professionnelle unique signataires d'un contrat de ville (loi n° 2014-173 du 21 février 2014), mais il peut aussi être le fruit d'un volontarisme local. Le pacte peut s'analyser comme une charte de principes sur lesquels les communes s'engagent pour donner corps au projet intercommunal et rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal.

Considérant que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et ses communes membres se sont dotées, en 2018, d'un premier pacte financier et fiscal (PFF) pour, d'une part, assurer le financement des politiques communautaires, d'autre part, réduire les inégalités de richesse entre communes en développant une politique de solidarité financière. L'optimisation des ressources de la Communauté de communes a consisté à activer des solutions visant à améliorer le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et, ce faisant, à majorer la dotation d'intercommunalité. En ce qui concerne la solidarité financière, le PFF élaboré en 2018 a conduit à la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire d'environ 300 k€. Cette enveloppe, répartie en fonction de critères tenant compte, notamment, de la population mais aussi des charges de ruralité et de centralité, a réellement permis de consolider les budgets des communes, notamment des plus petites.

Considérant que le diagnostic financier et fiscal du territoire révèle que les communes présentent, globalement, des indicateurs d'autofinancement et d'endettement corrects. La Commune de Thiers apparaît cependant beaucoup plus fragile que les autres en raison de sa fonction de ville-centre. On relève notamment qu'elle porte la moitié de la dette communale.

Considérant que comme en 2018, la situation financière de la Communauté de communes peut être qualifiée de tendue. L'année 2022 a marqué en effet une forte accélération du mouvement de dégradation de la section de fonctionnement, alors même que les recettes de gestion connaissent une progression soutenue (+5,95%). L'épargne brute a reculé de 20% pour atteindre 742 k€ (soit un taux d'autofinancement de 3,1%). L'épargne nette est restée positive (478 k€) mais a diminué de 42% en raison de l'alourdissement de l'annuité d'emprunt.

Considérant qu'il importait dès lors que la Communauté de communes consolide son cycle de gestion et les investissements réalisés ces dernières années et la montée en charge de certains services à la population ont épuisé les ressources de la collectivité. Ses performances d'autofinancement, en 2022, étaient très faibles (taux d'autofinancement passé sous le seuil critique des 5%). Surtout, sa trajectoire financière ne semblait pas soutenable; quand bien même elle n'aurait pas d'importants investissements à réaliser dans les prochaines années. C'est, en réalité, l'équilibre de sa section de fonctionnement qui était en jeu. C'est ainsi que la Communauté de communes a dû prendre des mesures afin qu'elle se redonne quelques marges de manœuvre pour conserver une capacité d'investissement, même modérée.

Considérant que l'élargissement des recettes de la Communauté de communes constitue donc, une nouvelle fois, une priorité du pacte financier et fiscal.

Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier s'articule autour de 2 axes :

Action n°1 - Augmenter les ressources de la Communauté de communes

Action n°2 – Maintenir un haut niveau de solidarité financière

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Pacte Financier et Fiscal présenté et joint en annexe de la présente délibération,
- **Indique** qu'il a vocation à être mis en œuvre sur la durée du mandat en cours,

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_08-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023

- Précise qu'il pourra être revu en cas d'évolution importante des éléments financiers et fiscaux qui ont prévalu lors de son élaboration.

TOTAL VOTANTS : 55	Conseillers présents : 46	Représentés : 7	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55	Pour : 55	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,

Pierre CONTIE

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_08-DE

Reçu le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023